



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

PROCES-VERBAL

._*._*._*._*._*_

L'an deux mille dix-neuf, le 5 février, à vingt-heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : Philippe GABORIAU, Christian NOËL, Cécile DREURE, François GILET, Françoise MERCIER, Cécile ANSAR, Bernard GRELAUD, Christian LANDRIAU, Thérèse DELAPLANCHE, Françoise FENAILLE, Laurent JOUFFRAIS, Brigitte LE DIUZET, Alexis MARTINEAU, Pascal MOLLE, Stéphane NOURRY, Nicolas HERAUD, Evelyne MISSIRE, Martial PERSON.

Pouvoirs : Annick MERCUL qui a donné pouvoir à M. le Maire, Monique REYNAUD qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER, Jean-Pierre BOUFFARD qui a donné pouvoir à Martial PERSON et Anne-Laure COUMAILLEAU qui a donné pouvoir à Evelyne MISSIRE.

Absents : Céline BOUCONTET, Laurent SOULLARD et Orianne VRIGNAUD.

Mme Thérèse DELAPLANCHE est désignée secrétaire de séance.

._*._*._*._*._*_

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif :

« Ce soir, sept dossiers sont à l'ordre du jour pour lesquels nous allons voter. La première délibération concerne la ZAC des Etangs et je remercie Ludovic Ouvrard de la société Oryon qui nous accompagne sur la création de ce nouveau quartier, pour sa présence au Conseil.

1/ ZAC DES ETANGS – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure :

« C'est un dossier que l'on connaît bien car nous avons délibéré plusieurs fois dessus. C'est à Oryon que l'aménagement de cette zone a été confié. Les objectifs demandés pour l'aménagement de cette zone sont les suivants :

- un quartier avec une typologie de logements et une mixité sociale : à la fois des propriétaires et des locataires avec des typologies de logements qui répondent à des besoins diverses aux différents stades de la vie,
- un quartier où les habitants pour leur projet seront accompagnés par un architecte,

- un quartier où les espaces publics seront de qualité et facteurs de liens entre les habitants.

Cette réalisation se fera dans un site remarquable et la qualité, qui sera valorisée, en fera un beau quartier à vivre. »

Mme Dreure donne la parole à Ludovic Ouvrard qui présente le dossier de la réalisation de la ZAC des Étangs. (document annexé)

M. le Maire remercie M. Ouvrard pour la présentation du dossier et demande s'il y a des questions.

Mme Dreure donne lecture du projet de délibération :

« Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 3 mars 2016, approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Étangs.

La ZAC a ainsi pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains sur le secteur des Étangs. Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone prévoit 63 518m² de surface de plancher cessibles. Le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ; le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme étant à la charge des constructeurs.

Pour la conduite de cette phase et de l'aménagement de la ZAC, la Municipalité a choisi, par délibération en date du 9 avril 2015, de recourir à l'accompagnement d'un concessionnaire.

La SAEML ORYON a ainsi été désignée par délibération du 12 juillet 2017, après appel d'offres et avis de la commission d'aménagement.

Le concessionnaire a ensuite mené des études et propose désormais le dossier de réalisation annexé à la présente délibération, conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Outre le rappel, en préambule, du contexte et des principaux objectifs du projet d'aménagement, ce dossier contient :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} Février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.300-4 à R.300-9, R.311-7 et R. 311-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2013 créant l'opération d'aménagement de la ZAC des étangs ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015 décidant de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des étangs et de procéder à une consultation en procédure adaptée pour choisir un aménageur ;

VU la délibération n°2017/05 du 26 janvier 2017 lançant une procédure de consultation ;

VU la délibération n°2017/06 du 26 janvier 2017 mettant en place une commission d'aménagement ;

VU la délibération n°2017/45 du 12 juillet 2017 validant le choix d'un aménageur pour la réalisation de l'opération ZAC des Etangs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC des Etangs ;
- **D'APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC inclus dans le dossier de réalisation, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que sera procédé conformément à l'article R. 311-9, aux mesures de publicité et d'information du Code de l'urbanisme prévues par l'article R. 311-5, à savoir que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et propose de passer au vote.

Mme Evelynne MISSIRE et M. Martial PERSON ont fait savoir qu'ils ne participaient pas au vote.

La délibération est approuvée par 18 voix pour.

2/ APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES DEPENSES D'ACTIONS FONCIERES POUR LA COMMUNE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Le Conseil municipal est informé qu'en 2018, l'EPF de la Vendée a finalisé la maîtrise foncière de l'îlot « Place du Prieuré ».

Des démarches sont désormais engagées pour préparer la réalisation d'une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux : le lancement des travaux de déconstruction est prévu pour 2019. Parallèlement, une consultation d'opérateurs va être lancée pour permettre le début des travaux de construction en 2020.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2012-33 du 14 juin 2012 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière dans le centre bourg avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la convention signée le 13 septembre 2012 ;

Vu la délibération n°2014-65 du 25 septembre 2014, renouvelant la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de la réalisation de deux projets urbains sur deux sites : la Place du Prieuré et l'îlot Art Solo, retenus comme des secteurs prioritaires d'intervention pour le développement de la Commune ;

Considérant la convention de veille et de maîtrise foncière dans le centre bourg, d'une durée de 3 ans, signée le 14 octobre 2014 entre la Commune et l'EPF de la Vendée ;

Considérant la convention opérationnelle signée le 4 juin 2018 entre la Commune et l'EPF de la Vendée ;

Considérant le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2018 qui sera annexé au compte administratif du budget principal :

DEPENSES

	Coût d'achat (portage)	Frais d'acquisition (portage)	Frais d'acquisition	Frais accessoire	Impôts fonciers	Frais d'étude	Frais d'étude (portage)	Actualis°	Total dépenses
Stock 2017	135 100 €	10 932,69 €	3 102,16 €	3 224,84 €	1 626,72 €	2 950 €	5 900 €		162 836,41 €
2018	115 000 €	0 €	185,45 €	274,20 €	921,34 €	0 €	0 €	1 903,05 €	116 380,99 €
Total	250 100 €	10 932,69 €	3 287,61 €	3 499,04 €	2 548,06 €	2 950 €	5 900 €		280 206,21 €

RECETTES

	Locations diverses	Autres produits divers	Total recettes
Stock 2017	0 €	0 €	0 €
2018	756 €	158,24 €	914,24
Total	756 €	158,24 €	914,24 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2017 tel que présenté ci-dessus.

- **DE PRECISER** que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION « FEDER » POUR LA VALORISATION D'UNE ZONE HUMIDE DANS LA VALLEE DE MARGERIE

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Dans le cadre de ses actions d'aménagement de ses espaces naturels et de développement de ses équipements, la ville de Dompierre-sur-Yon souhaite reconfigurer l'espace paysager à proximité de la rivière de Margerie, dans la continuité de ses interventions déjà réalisées le long du cours d'eau.

Elle projette de reconstituer et valoriser une zone humide entre la chapelle de Margerie et le site de compostage pour créer une trame verte et bleue en cœur de ville et proposer aux habitants un lieu de promenade, de sensibilisation à l'environnement, d'observation de la biodiversité.

La vallée de Margerie est ainsi appelée à s'imposer comme un parc à vivre, lieu intergénérationnel de promotion du développement durable, de bien-être et de la santé. En effet, la valorisation de la zone humide fait suite à plusieurs réalisations depuis 2012 : aménagement écologique de la vallée, création

d'une passerelle, organisation d'événements tels que la semaine culturelle, les feux d'artifice, création d'une continuité avec les étangs de Malvoisine, création d'une aire de compostage, construction d'un city stade ; organisation d'événements municipaux tels que la Journée des fleurs. Suivra notamment la construction de locaux de santé dont la mise en chantier est prévue pour 2019.

Le coût total de l'opération de valorisation de la zone humide est estimé à 99 940 € HT, ventilé comme suit :

Poste	Montant HT
Etudes	4 800 €
Travaux préparatoires	2 000 €
Nettoyage du site	13 000 €
Terrassements généraux de la zone humide	30 000 €
Reprofilage du ruisseau	3 900 €
Création de mares écologiques	2 000 €
Végétalisation des mares	3 800 €
Prairie naturelle	5 700 €
Plantation d'arbres milieux humides	3 880 €
Plantation du coteau	14 860 €
Intégration des exutoires d'eaux pluviales	3 500 €
DOE	500 €
Garantie de reprise et d'entretien	12 000 €
Total travaux :	99 940,00€

Comme l'opération vise également à compenser la suppression d'une zone humide dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Séjour, l'opération sera partiellement financée par l'aménageur.

Afin de minimiser le reste à charge pour la Commune, Monsieur le Maire propose également de solliciter auprès de la Région Pays-de-la-Loire une subvention au titre du FEDER.

La sollicitation porte sur le plafond éligible de l'opération, soit 99 940 € HT et pour un pourcentage d'intervention souhaité de 35%.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que décrit ci-après pour le dossier de demande de subvention « FEDER » : « Valorisation d'une zone humide dans la vallée de Margerie » :

Financement	Montant HT	D'AC CEPT ER qu'en cas d'obte ntion
Commune de Dompierre-sur-Yon	20 052.00 €	
Etat – Fonds de soutien à l'investissement local	19 988.00 €	
Aménageur	25 000.00 €	
Subvention FEDER (35%)	34 900.00 €	
Total	99 940.00 €	

d'un montant « FEDER » inférieur, le Maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL) POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE, LA MODERNISATION DE SES JEUX ET L'OUVERTURE PAYSAGERE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE MENANTEAU SUR LA VALLEE DE MARGERIE

M. le Maire donne la parole à Mme Ansar qui présente le projet de délibération :

« Dans le cadre de ses actions d'aménagement de ses espaces naturels et de développement de ses équipements, la ville de Dompierre-sur-Yon souhaite reconfigurer l'espace paysager dans et à proximité du groupe scolaire Pierre Menanteau, pour mieux l'ouvrir et l'intégrer dans la vallée de Margerie, dans la continuité de ses interventions déjà réalisées et en cours dans cette vallée : revalorisation écologique, création d'un city stade, revalorisation d'une zone humide.

Le projet consiste en premier lieu à végétaliser la cour de l'école maternelle. La croissance des racines des arbres et le développement d'un champignon soulèvent actuellement le bitume, ce qui pose un problème de sécurité pour les enfants et nécessite des travaux de maintenance de plus en plus fréquents. Le réaménagement de la cour doit permettre de conjuguer sécurité des enfants, modernisation des jeux,

préservation des arbres remarquables qui s'y trouvent et dont l'ombre est et sera de plus en plus précieuse, dans un contexte de réchauffement climatique.

Le projet vise également à ouvrir des vues depuis le groupe scolaire sur la vallée de Margerie, et aménager le bosquet qui le sépare de la vallée, de sorte à y faciliter les promenades et ainsi les continuités piétonnes dans la vallée.

La vallée de Margerie est ainsi appelée à s'imposer comme un parc à vivre, lieu intergénérationnel de promotion du développement durable, de bien-être et de la santé.

Le coût total de l'opération est estimé à 150 000 € HT.

Afin de minimiser le reste à charge pour la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Préfecture de la Vendée une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

La sollicitation porte sur le plafond éligible de l'opération, soit 150 000 € HT et pour un pourcentage d'intervention souhaité de 57%.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **DE SOLLICITER** une subvention au titre du F.S.I.L. auprès de la préfecture de la Vendée pour les travaux de végétalisation de la cour de l'école maternelle, la modernisation de ses jeux et l'ouverture paysagère du groupe scolaire Pierre Menanteau sur la vallée de Margerie ;

➤ **DE PRECISER** que le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Subvention FSIL (57%) : 85 900 €

- Commune : 64 100 €

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Ansar et demande s'il y a des questions.

M. Person : « Vous enlevez la totalité des enrobés dans la cour ? »

Mme Ansar : « Nous sommes pour l'instant sur la végétalisation de la cour de l'école maternelle. La totalité sera sûrement remplacée mais l'étude n'est pas finalisée. Le champignon surgit un peu partout dans la cour. Nous sommes au début de l'étude et c'est cette possibilité de subvention qui nous fait accélérer cette décision. »

M. Person : « Qu'est ce qui vous permet de dire, aujourd'hui, que vous allez rester dans l'enveloppe des 150 000 € ? »

M. le Maire : « L'enveloppe concerne la totalité de l'école maternelle. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Dreure : « Comme cette délibération concerne l'école maternelle, j'en profite pour faire un point sur le chantier de l'école. Ce chantier comporte 3 phases. La première phase qui se termine en février s'est très bien passée, le calendrier a été tenu. L'équipe d'entreprises était conscient des enjeux car il était impératif de faire le déménagement pendant les vacances de février. Les entreprises étaient aussi très attentives du fait qu'elles intervenaient dans une école, elles étaient donc très à l'écoute des enseignants et des problématiques des enfants. »

M. le Maire : « C'est un projet bien préparé et bien mené. Félicitations aux élus, aux services, aux prestataires qui assurent la conduite de ce projet.

5/ VOTE D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPAC'YON

M. le Maire donne la parole à M. Gilet qui présente le projet de délibération :

« Dans l'attente du vote des subventions aux associations, et à sa demande, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte à l'association Espac'Yon pour faire face à ses dépenses.

Le montant de cet acompte sera de 24 000 €.

Il est rappelé que les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte à l'association Espac'Yon, équivalent à 24 000 €,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Gilet et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Stéphane NOURRY dont l'épouse exerce des responsabilités au sein de l'Association, n'a pas pris part au vote.

6/ FEDERATION VILLES ET CONSEILS DES SAGES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'UN AGENT MUNICIPAL

M. le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote car il est le président de la Fédération des Villes et Conseils des Sages. Depuis 2015, cette fédération qui existe depuis 25 ans, a l'habitude d'avoir son siège dans la ville du Président pour des raisons de facilité de gestion. C'est la raison pour laquelle, l'assemblée générale, réunie en novembre dernier, a décidé le transfert du siège à Dompierre sur Yon. La proposition, qui a été discutée avec la fédération et la ville, est donc d'affecter un bureau pour la tenue de l'activité de cette fédération qui a un responsable administratif bénévole ; la commune met aussi à disposition un temps

d'agent municipal. Il est bien entendu que ces temps d'agent et le local donnent lieu à un paiement par la fédération. Le bureau se situe au rez de place de la mairie avec un accès direct à partir de la place de la mairie et de la bibliothèque. »

M. le Maire donne la parole à M. Gilet qui présente le projet de délibération :

« Depuis la création de son Conseil des Sages en 2009, la Commune joue un rôle moteur dans la Fédération des Villes et Conseils des Sages (FVCS) dont elle est adhérente et dont Monsieur le Maire est le président.

Le projet de convention avec la FVCS prévoit la mise à disposition d'un local municipal pour le secrétariat de l'association, à titre payant, et d'un agent municipal à raison de 4 heures par semaine pour des tâches de secrétariat et d'organisation des événements de l'association, notamment le Congrès annuel. Ce local de 18 m² est situé au-rez-de-place de l'Hôtel de ville. La rémunération de l'agent reste à la charge de la Commune qui en demandera ensuite le remboursement à l'Association.

La convention de mise à disposition est consentie jusqu'au 31 mars 2020.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la Commune et la Fédération des Villes et Conseils des Sages tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de partenariat et à prendre toute mesure pour son exécution. »

M. le Maire remercie M. Gilet et demande s'il y a des questions.

M. Person : « Avez-vous une idée du nombre d'heures d'occupation de la salle, au mois ou à la semaine ?

M. le Maire : « Le fonctionnement de la fédération est assuré par des bénévoles. La responsable administrative qui travaille quasiment à temps plein est présente régulièrement. La trésorière, depuis l'élection du nouveau bureau, est une personne du Conseil des Sages d'Aubigny Les Clouzeaux et elle occupe aussi régulièrement le bureau. »

Mme Missire : « Pourquoi la ville de Dompierre a-t-elle été choisie et quel intérêt cela présente ? »

M. le Maire : « Je l'ai expliqué tout à l'heure, depuis 2015, je préside cette fédération. Cette fédération a pour vocation de regrouper toutes les villes qui ont un Conseil des Sages. La fédération a été créée en 1993 pour développer le mouvement des Conseils des sages en France. Plus de mille villes ont créé un Conseil des Sages et la fédération continue à promouvoir et à organiser le travail collectif des villes et des Conseils des Sages à travers des congrès annuels, des rencontres départementales, des rencontres régionales qui sont organisés sur tout le territoire. A titre d'illustration, en 2019, il y aura la rencontre de tous les Conseils des Sages de l'Agglomération qui aura lieu à Rives de l'Yon. Tous les Conseils des Sages de Vendée seront amenés à se réunir à St Hermine et la rencontre régionale aura lieu à Couëron. Le rôle de la fédération est d'impulser cette dynamique citoyenne pour les seniors, les retraités. Actuellement, la fédération développe aussi des liens avec d'autres pays qui cherchent à s'inspirer de cette pratique citoyenne qui est propre à la France. Je suis entré au Conseil d'Administration en 2014 et début 2015 nous avons dû faire face au décès brutal du président de la fédération, Jean-Pierre Fougerat qui était le maire de Couëron. J'étais le seul maire présent au Conseil d'Administration et on m'a proposé d'occuper la fonction de président. La logique est que le siège de la fédération soit la ville du président. On fonctionne sur du bénévolat et cette proximité est bien utile. »

Mme Missire : « Le local sert donc de bureau. »

M. le Maire : « C'est un bureau administratif qui gère la vie de la fédération. Le rôle de ce bureau est de répondre aux adhérents, des contacts sont établis avec les villes intéressées et des déplacements peuvent être organisés par la fédération. »

Mme Missire : « Cela représente une surcharge de travail pour l'agent municipal. »

M. le Maire : « La personne qui occupe ce poste est tout à fait heureuse de le faire. Actuellement et pour des raisons de cohérence, la personne que nous avons mis à disposition de la fédération est aussi animatrice du Conseil Municipal des Enfants. Cette personne est en train d'acquérir des compétences supplémentaires en la matière. Le fait qu'elle accompagne la fédération, le Conseil des Sages de Dompierre et le Conseil Municipal des Enfants des liens très fréquents et réguliers se créent. Les Sages participent régulièrement au Conseil Municipal des Enfants, des actions communes sont menées et ce travail d'inter génération est tout à fait intéressant. »

M. Person : « Quelle était l'occupation de ce bureau avant de devenir celui de la fédération des Conseils des Sages ? »

M. le Maire : « Ce bureau était inoccupé. Dans le passé, il était affecté à l'ADMR. Depuis que cette dernière a réorganisé ses services, ce bureau n'était pas utilisé. »

M. le Maire, Président de l'Association Fédération, Villes et Conseils des Sages, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée par 17 voix Pour et 4 abstentions.

7/ APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Il est rappelé au Conseil Municipal que le 10 juillet 2001, la commune a signé un protocole d'accord relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, avec le personnel communal.

Suite à l'adoption du règlement intérieur et à l'évolution de la réglementation, il est nécessaire de faire évoluer le protocole quant au mode de calcul des ARTT et pour préciser les règles en vigueur sur l'impact des congés pour raison de santé sur le calcul des ARTT.

Le Conseil Municipal est informé qu'un accord a été trouvé avec les syndicats, pour la signature d'un avenant au protocole.

Au terme de cet accord, les agents à temps complet bénéficieront pour un temps de travail hebdomadaire de :

- 37 h 30 pour les services administratifs de 14 jours d'ARTT,
- 38 h 45 pour les services techniques de 21 jours d'ARTT.

Il est précisé que les agents travaillant selon un cycle de travail et les agents à temps non complet ne sont pas concernés par le présent avenant.

Vu le règlement intérieur du personnel adopté par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 janvier 2019,

Vu l'avenant joint aux présentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n° 4 au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

**_*_*_*_

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h 10.

La secrétaire de séance

Thérèse Delaplanche



Le Maire

Philippe Gaboriau

